



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRÉLIDY SEANCE 15 JUIN 2016**

L'an deux mil seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre

Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 09 juin 2016

Etaient présents : M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Pierre PEUCH, M. Nicolas BILLIOU, M. Richard MOREL, Mme Linda WATSON, Mme Liliane CHEVERT, M. Guy PHILIPPE, Mme Eléonore SERVIN.

Absent : M. Yoann BROUDIC

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. MOREL Richard propose sa candidature,

A l'unanimité, M. MOREL Richard est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Participation aux charges scolaires ;
- 2) Subventions 2016 ;
- 3) Site Internet de Brélidy ;
- 4) Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- 5) Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion intercommunal ;
- 6) Point sur les travaux.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour pour solliciter une subvention au titre du contrat de territoire.

Proposition validée par les membres du conseil municipal.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 11 mars 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2016 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

A l'unanimité le conseil approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 11 mars 2016.

1-06/2016 Participation aux charges scolaires

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23)

Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989

- Ecole Saint-Joseph 2014-2015 : 1 élève en CM1 – participation proposée : 352,00 €
- Ecole Publique de Pontrieux 2015-2016 : 3 élèves. Participation demandée par élève : 568,00 € soit un total de 1 704,00 €

Total des demandes : 2 056,00 €

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les participations susmentionnées pour un montant total de 2 056,00 €.

2-06/2016 Participation aux charges scolaires

Les subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'année 2016 ont été examinées en réunion préparatoire, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- Amicale Laïque BRELIDY-PLOUEC	304.00 €
- Club du Théoulas	250.00 €
- Club Sport et loisirs	250.00 €
- Les chasseurs	100.00 €
- Festirurales	
- Traou An Daou Dour	300.00 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers	
- Donneurs de sang du canton	100.00 €
- COP Cyclos	15.00 €
- AS Tennis loisirs	242.40 €

- Jeunesse sportive du Trieux	50 €
- Santé et Vie	35.00 €
- ADAPEI	100.00 €
- Lutte contre le Cancer	40.00 €
- Mucoviscidose	50.00 €
- Restos du Cœur	50.00 €
- Association des Maires de France	121.24 €
- Club Nautique Pontrivien	15.00 €
- Médaillés militaires du canton	35.00 €
- Anciens combattants	35.00 €
- Humanitaire du Trieux	20.00 €
- Aide Alimentaire	70.00 €
-Chambre des métiers et de l'Artisanat	10.00 €
-CFA	
-Atelier chorégraphique - studio danse	10.00 €
-SCB Gym	15.00€
-Chorale les Poly-sons	10.00€

Site Internet de Brélidy

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri PATIN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présenter ce point.

Monsieur Henri PATIN explique que ce projet est né il y a un an et qu'avec l'aval de Monsieur le Maire il a pu aboutir. Un groupe de travail composé de membres du conseil municipal et de personnes de la commune a été formé pour mener à bien ce projet avec l'aide de la société « Reflet d'expression » de Trégonneau. Le groupe a été efficace et rapide et a réalisé un gros travail. Aujourd'hui le site est en ligne, il est nécessaire de le faire connaître car il s'agit d'un outil de communication moderne et dynamique à destination de la population locale et de l'extérieur. Une présentation officielle sera faite le 06 juillet 2016 à 17 heures à la mairie.

3-06/2016 Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Maire présente le détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement et/ou du prélèvement entre Pontrioux Communauté et les communes membres, établie selon les dispositions de l'article L 2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales. Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de deux mois à compter de la réception de la circulaire reçue le 02 juin 2016.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement suivant ses propres critères, aucune règle particulière est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que le choix de la communauté de communauté va se porter sur une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.

Dans cette répartition, la commune de Brélidy percevra la somme de 6 340,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.

4-06/2016 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de *de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat.*

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de *de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat.*

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion *de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat* fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DONNE son accord sur le projet de périmètre de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat tel qu'arrêté par le préfet des Côtes-d'Armor le 29 mars 2016.

Point sur les travaux

Les travaux d'assainissement sont terminés. Les riverains ont obligation de se raccorder dans les deux ans. La réception est prévue pour le 29 juin 2016.

Des travaux pour rétablir des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ont été réalisés.

Concernant l'aménagement du bourg, 3^{ème} tranche, il reste à faire la peinture sur le parking ; les traversées de route et mettre les panneaux de signalisation.

Un décapage sera réalisé sur le bitume pour l'éclaircir.

5-06/2016 Contrat de territoire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du bourg, troisième tranche. Il rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de Brélidy valide le contrat de territoire 2016-2015.

Monsieur le maire souhaite maintenant transmettre un dossier aux services du Conseil Départemental pour inscrire l'aménagement du Bourg dans la liste des projets subventionnables au titre du contrat de territoire.

Il en profite pour rappeler l'autorisation donnée par le Conseil Départemental, en date du 07 août 2015, pour un démarrage anticipé des travaux.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant H.T.	Financeurs	Montant	%
Montant des travaux	374 451 €	Etat – DETR	106 581 €	28 %
		Contrat de territoire	39 365 €	11 %
		Fonds propres	228 505 €	61 %
Total	374 451 €		374 451 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire, pour obtenir une subvention pour le projet d'aménagement du Bourg, 3^{ème} tranche.
- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

En fin de séance monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Les membres du Conseil Municipal :

<u>M. Pierre Marie GAREL,</u>	<u>M. Henri PATIN,</u>
<u>M. Pierre PEUCH,</u>	<u>M. Nicolas BILLIOU,</u>
<u>M. Richard MOREL,</u>	<u>M. Yoann BROUDIC,</u> Absent
<u>Mme Linda WATSON,</u>	<u>Mme Liliane CHEVERT,</u>
<u>M. Guy PHILIPPE,</u>	<u>Mme Eléonore SERVIN,</u>

